Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260424-2026_26-DE

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 09** **Votants : 09**

Quorum : 6
Présents : BOUCLE SIRIEIX Christine, CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : BELMON Patrick, ORIAL Brigitte ;

Absents : -
Monsieur David Livet a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026.

2026/26 - Taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
Vu le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B séries et suivants,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,

Le maire informe le conseil qu'il est possible d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sans modifier les deux autres taux jusqu'à 1.56% supplémentaires. Il est proposé, vu les taux appliqués dans les communes limitrophes et vu la situation de la commune de Beaumont du Lac au regard du tourisme et du nombre de résidences secondaires, d'augmenter la taxe d'habitation de 1.06%.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est proposé de voter les taux suivants :

TAXE	TAUX EN 2025	TAUX EN 2026
Foncier bâti taux communal	31.46 %	31.46 %
Foncier non bâti taux communal	71.55 %	71.55 %
Taxe d'habitation	10.43 %	11.49 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
  - Foncier bâti taux communal : 31.46 %
  - Foncier non bâti taux communal : 71.55 %
  - Taxe d'habitation taux communal : 11.49 %

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.